

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

ANNEXE 2 – rubrique 2.5 - documents graphiques

Aucun document graphique n'est impacté à travers la procédure de modification. Une OAP est ajustée. Le plan ci-dessous permet la localisation de l'OAP concernée.

